

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 1/15/2024 Date de révision: 5/6/2024 Remplace la version de: 1/15/2024 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : OPTIBREW

UFI : 761W-V03P-800K-21AM Groupe de produits : Produit commercial

Autres moyens d'identification : E202, E211

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Usage réservé aux utilisateurs professionnels

Utilisation de la substance/mélange : Additifs pour produits alimentaires Fonction ou catégorie d'utilisation : Additifs pour produits alimentaires

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Additifs pour produits alimentaires

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

BREWLINE

23-25 Avenue Ferdinand de Lesseps

ZA Actipolis

33610 CANEJAN - FRANCE

T+33557779292 - F+33556864002

contact@brewline.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-	Rue Bruyn 1	+32 70 245 245	Toutes les
	Poisons/Antigifcentrum	1120 Bruxelles		questions urgentes
	c/o Hôpital Militaire Reine Astrid			concernant une
				intoxication: 070
				245 245 (gratuit,
				24/7), si pas
				accessible 02 264
				96 30 (tarif normal)
1	1	1		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

				1
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet
				d'obtenir les
				coordonnées de
				tous les centres
				Anti-
				poison Français.
				Ces centres anti-
				poison et de
				toxicovigilance
				fournissent une
				aide médicale
				gratuite (hors coût
				d'appel), 24 heures
				sur 24 et 7 jours
				sur 7.
Grèce	Poisons Information Centre	11762 Athens	+30 2 10 779 3777	
	Children's Hospital P&A Kyriakou			
Portugal	Centro de Informação	Rua Almirante Barroso, 36	+351 800 250 250	
	Antivenenos	1000-013 Lisboa		
	Instituto Nacional de Emergência			
	Médica			
Roumanie	Department of Clinical	Calea Floreasca	+40 21 230 8000	
	Toxicology	Bucuresti		
	Spitalul de Urgenta Floreasca			
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16	145	(de l'étranger :+41
		8032 Zürich	+41 44 251 51 51	44 251 51 51) Cas
				non-urgents: +41
				44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des

difficultés respiratoires par inhalation.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les fumées, poussières, gaz, vapeurs, aérosols,

brouillards.

P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de

protection respiratoire.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la

maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE

ANTIPOISON, un médecin.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale,

nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
α-Amylase	(N° CAS) 9000-90-2 (N° CE) 232-565-6 (N° Index) 647-015-00-4 (N° REACH) 01-2119938617-26	1 – 10	Resp. Sens. 1, H334
Enzyme bêta-glucanase (endo-1.3(4))	(N° CAS) 62213-14-3 (N° CE) 263-462-4	< 2	Resp. Sens. 1, H334
Endo 1.4 Xylanase	(N° CAS) 9025-57-4 (N° CE) 232-800-2	1-2	Resp. Sens. 1, H334
Protease	(N° CAS) 9001-92-7 (N° CE) 232-642-4	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un

centre antipoison ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la

peau

: Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques. Vapeurs corrosives.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas

pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de

protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le

produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber

toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux

environnants.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus

d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière

déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si

possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de

manipulation sans danger protection individuel. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains

après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que

l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

5/6/2024 (Date de révision) FR (français) 5/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

P	ro	te	cti	on	ocu	laire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:	
Gants de protection	

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P3 pour particules toxiques

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Prévenir les autorités compétentes de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

: Jaune. Marron.

: Pas disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Clair à trouble. Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Ininflammable. Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : ≥4.5 - ≤ 6 рН

Solubilité : Produit soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : Pas disponible

Kow)

Viscosité, cinématique

Couleur

Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50° C : Pas disponible Masse volumique : $\geq 1.05 - \leq 1.2$ Densité relative : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Enzyme bêta-glucanase (endo-1.3(4)) (62213-14-3)		
DL50 orale rat	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD TG 401, 420	

α-Amylase (9000-90-2)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	> 4.96 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)	

Endo 1.4 Xylanase (9025-57-4)		
CL50 Inhalation - Rat	> 4.95 mg/l/4h Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation	
	Toxicity)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: $\ge 4.5 - \le 6$

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: $\ge 4.5 - \le 6$

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Cancérogénicité

: Non classé: Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (STOT) (exposition unique)

: Non classé

Protease (9001-92-7)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Peut irriter les voies respiratoires.	
(STOT) (exposition unique)		

Endo 1.4 Xylanase (9025-57-4)		
LOAEC (inhalation, rat,	>	
poussière/brouillard/fumée)		

Toxicité spécifique pour certains organes

: Non classé

cibles (STOT) (exposition répétée)

Enzyme bêta-glucanase (endo-1.3(4)) (62213-14-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1266 mg/kg de poids corporel

5/6/2024 (Date de révision) FR (français) 9/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Endo 1.4 Xylanase (9025-57-4)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1051 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408	
	(Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques

et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court : 1

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long

terme (chronique)

: Non classé

Enzyme bêta-glucanase	(endo-1.3(4)) (62213-14-3)

Litzyine beta-giucanase (enuo-1.5(4)) (02213-14-3)	
CL50 - Poisson [1]	> 120 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	212 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 150 mg/l
CEr50 algues	> 5.2 mg/l 72h

α-Amylase (9000-90-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 39.5 mg/l OCDE TG 203
CE50 - Crustacés [1]	2000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	212 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

Endo 1.4 Xylanase (9025-57-4)	
CE50 - Crustacés [1]	> 22.2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 22.2 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

Enzyme bêta-glu	canase (endo-1.3	(4))	(62213-14-3)

Persistance et dégradabilité Biodégradable.

α-Amylase (9000-90-2)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Enzyme bêta-glucanase (endo-1.3(4)) (62213-14-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 0
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative

α-Amylase (9000-90-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 0
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

12.4. Mobilité dans le sol

α-Amylase (9000-90-2)	
Ecologie - sol	Soluble.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

OPTIBREW

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur

agréé.

Recommandations pour l'élimination des

eaux usées

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

5/6/2024 (Date de révision) FR (français) 11/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR): Non applicableN° ONU (IMDG): Non applicableN° ONU (IATA): Non applicableN° ONU (ADN): Non applicableN° ONU (RID): Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV,

Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

BImSchV)
Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Protease,Enzyme bêta-glucanase (endo-1.3(4)),α-Amylase,Endo 1.4 Xylanase

sont listés

SZW-lijst van mutagene stoffen : Protease,α-Amylase,Endo 1.4 Xylanase sont listés

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé

Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé

Ontwikkeling

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

5/6/2024 (Date de révision) FR (français) 13/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations		
Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
РВТ	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Modèle_FDS_BREWLINE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.